



Aux Commissions des finances
du Conseil national et du Conseil des
États
Palais du Parlement
3003 Berne

Berne, le 12 novembre 2025

Annonce tardive au budget 2026 : Impôt fédéral direct

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national et du Conseil des États,

Par la présente, nous vous soumettons une annonce tardive au budget 2026. Celle-ci est liée à de nouvelles informations concernant les recettes provenant de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales (impôt sur le bénéfice) du canton de Genève.

1 Comptabilisation des recettes de l'impôt fédéral direct

Dans le message relatif au budget 2026 et au plan financier 2027-2029, le Conseil fédéral a budgété des recettes supplémentaires substantielles, mais temporaires, provenant de l'impôt fédéral direct pour les entreprises (impôt sur le bénéfice IFD), car les entreprises commerciales établies à Genève ont bénéficié de la volatilité des prix des matières premières en 2022 et 2023. La Confédération n'a pas encore comptabilisé les recettes fiscales correspondantes, car les factures fiscales provisoires émises par le canton reposaient encore sur des taxations antérieures et étaient donc nettement trop faibles, ou parce qu'aucune facture fiscale provisoire n'avait été établie. Les recettes supplémentaires substantielles et temporaires ne seront perçues qu'au moment de l'établissement des factures fiscales définitives. Selon les estimations sur lesquelles se base le budget 2026, elles s'élèveront à 900, 850, 550 et 200 millions de francs pour les années 2025 à 2028.

En ce qui concerne les factures provisoires manquantes, l'AFC avait très tôt attiré l'attention du canton de Genève sur le fait que cette pratique contrevenait à la loi, laquelle prévoit qu'au moins une facture fiscale provisoire doit être établie (art. 162, al. 1, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ; LIFD). Le canton de Genève avait alors annoncé – et a entre-temps mis en œuvre – une adaptation de ses processus et de sa solution informatique afin que des factures provisoires puissent être établies à l'avenir.

Pour le passé, le canton de Genève s'était déclaré dans l'incapacité d'émettre à posteriori des factures provisoires supplémentaires en dehors du processus défini.



En raison de la violation de la loi dans le canton de Genève, la fiabilité des comptes annuels 2025 de l'afc, et donc des comptes de la Confédération, s'en trouve affectée. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) est donc intervenu et a chargé l'afc, en collaboration avec le canton de Genève, de veiller à ce que cette lacune soit corrigée dans les comptes de la Confédération 2025.

Début novembre, le canton de Genève a informé l'AFF et l'afc qu'il était désormais en mesure, grâce à une solution transitoire, d'émettre a posteriori, d'ici la fin de l'année au plus tard, les factures provisoires pour les cas où cela n'avait pas encore été fait. De plus, le nombre de cas dans lesquels le canton de Genève n'a établi aucune facture provisoire est plus important que prévu.

En outre, le canton de Genève a informé l'AFF et l'afc que les périodes fiscales concernées ne se limitaient pas aux années 2022 et 2023, mais incluaient aussi les périodes fiscales 2019-2021 et 2024.

Le canton de Genève établira donc rétroactivement ces taxations et corrigera ainsi cette situation illégale.

Pour les périodes fiscales 2019-2024, des factures provisoires seront émises en novembre et décembre 2025 pour les entreprises concernées n'ayant encore reçu aucune facture, sur la base de leurs déclarations fiscales.

Pour la Confédération, cela entraînera des recettes uniques supplémentaires d'environ 600 à 800 millions de francs au total (évaluation en cours). Par ailleurs, cette facturation provisoire aura pour effet qu'une partie des recettes initialement planifiées sera comptabilisée plus tôt que prévu.

Concrètement, cela signifie que l'estimation des recettes provenant de l'impôt fédéral direct seront plus élevées d'environ 560 millions de francs en 2025 et de 370 millions en 2026, mais plus faibles d'environ 90 millions en 2027 et de 200 millions en 2028. Après déduction de la part revenant aux cantons, les effets nets sur le budget fédéral s'élèvent à +440 millions (2025), +290 millions (2026), -70 millions (2027) et -160 millions (2028).

À moyen terme, l'effet de cette comptabilisation anticipée des recettes devrait être négligeable, car Genève a désormais adapté son processus de facturation provisoire afin que des factures provisoires soient systématiquement émises à l'avenir. Les recettes « manquantes » issues de la facturation définitive au cours des années suivantes seront donc remplacées par de nouvelles facturations provisoires, ce qui aura pour effet de simplement avancer légèrement les recettes.

2 Annonce tardive au budget 2026

En principe, le Conseil fédéral ne dépose pas d'annonce tardives en automne pour corriger les estimations des recettes ou des dépenses, car le budget et le plan financier reposent sur les estimations et les hypothèses macroéconomiques du mois de juin. Dans le cas présent, le Conseil fédéral déroge à ce principe, car il s'agit de corriger une erreur et que le montant en jeu est substantiel.



Pour la mise en œuvre de cette modification dans le budget 2026, les recettes de l'impôt fédéral direct et la part des cantons à ces recettes doivent être adaptées comme suit :

en CHF	Message	Annonce tardive	Nouveau montant
605 Admin. fédérale des contributions			
E110.0102 Impôt fédéral direct	32 713 000 000	+368 000 000	33 081 000 000
A230.0101 Impôt fédéral direct	6 935 156 000	+78 000 000	7 013 156 000

Les recettes supplémentaires offrent au Parlement, dans le cadre du frein à l'endettement, la possibilité de prévoir temporairement des dépenses supplémentaires pour l'année 2026, puisque ces recettes augmentent le plafond de dépenses pour cet exercice.

Le Conseil fédéral adaptera les modifications pour les années budgétaires 2027 et 2028 dans le budget 2027 et le plan financier.

Ces recettes supplémentaires temporaires ne modifient pas la perspective à moyen terme ni la nécessité du programme d'allègement budgétaire 2027.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national et du Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Karin Keller-Sutter
Présidente de la Confédération

Viktor Rossi
Chancelier de la Confédération